

CAMPING LE CLOS DE LA MEULLEMOTTE REGLEMENT INTERIEUR
--

1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner au Camping Le Clos de la Meullemotte, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect du règlement intérieur.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le caravanning doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil. Les mineurs non accompagnés ne seront pas admis.

3) Bureau d'accueil

Ouvert en haute saison le lundi au samedi de 9h à 17h. En dehors de ces permanences, veuillez contacter le 06.14.52.85.32, ou 06.75.88.44.23, ou 06.37.40.77.59.

On trouvera à l'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les installations sportives, sur les richesses culturelles des environs...

(Les horaires peuvent varier selon la saison, voir horaires affichés à l'accueil. En cas de fermeture du bureau, se reporter aux indications mentionnées sur le tableau d'affichage)

4) Installation

Il est impératif de maintenir sa résidence dans un état correct conforme aux règles en vigueur (Caravanning)

Toute caravane ou mobil home étant dans un état de délabrement impliquera que son propriétaire exécute les travaux nécessaires ou procède à son remplacement. Le non-respect de cette clause entraînera la rupture du contrat de location. Un seul véhicule par parcelle sera autorisé au camping ou alors garé à l'intérieur de la parcelle.

La revente de matériel est soumise à l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant. Le Camping se charge de cette vente selon les termes d'un mandat de vente établi entre les deux parties et s'occupant de toutes les formalités : 10% du montant de la vente est perçu par le Camping. Un matériel de plus de 20 ans ne pourra être revendu sur le terrain ; ceci afin de répondre à une question d'harmonie du Camping.

Les parties décident d'un commun accord de confier l'installation de l'hébergement sur l'emplacement à un tiers agissant pour son propre compte :

La Société OD Mobil Home – Rue du Pape Veld 59180 Cappelle-la-Grande.

5) Redevance

Paiement : le forfait est payable à l'inscription/ouverture du camping le 15 mars. Le paiement du forfait doit être soldé au plus tard le 31 avril de l'année en cours pour les paiements en 2 ou 3 fois.

Pour les familles de plus de deux enfants, supplément de 45€ par enfant.

Les usagers du terrain de camping ou les locataires sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les résidents à l'année doivent prévenir du non-renouvellement de leur contrat 3 mois avant le terme de celui-ci.

La sous-location est interdite.

6) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Concernant tout travaux d'aménagement sonore (ponçage, tronçonnage...), ils sont autorisés de mars à avril et de septembre à octobre sauf week-end et jours fériés. En dehors de ces périodes, ils sont formellement interdits.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières ou des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux domestiques autorisés par le gestionnaire du Camping ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être respecté entre 22h et 7h.

7) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Une redevance par visiteur sera demandée (se référer au tarif).

Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le terrain de camping.

8) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

9) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, verre et produits recyclés, doivent être déposées dans les abris bois poubelles situés à l'entrée du camping, à l'exception des déchets végétaux qui seront entreposés dans les bacs en bois prévus à cet effet.

Aucun encombrant ne doit être déposé près des abris poubelles ni au bord des allées.

L'étendage du linge se fera le cas échéant sur des supports adaptés à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait sur un fil tendu entre les arbres !

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Les plantations peuvent être réalisées avec l'accord du gestionnaire ou de son représentant, celles-ci étant entretenues par le client.

Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.

Les abris de jardin doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront d'une superficie inférieure ou égale à 4m².

Un coffre à gaz agréé par le gestionnaire est obligatoire.

10) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits ; les barbecues à gaz ou exclusivement à charbon de bois ou pierres de lave sont autorisés sous surveillance. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Tout propriétaire de caravane ou de mobil home devra posséder un extincteur en état de marche en plus de celui affecté à la voiture.

Il est interdit d'ouvrir les bornes électriques et d'ouvrir les fosses où se trouvent les compteurs d'eau. Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil en cas de nécessité.

11) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, il est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

12) Jeux

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Ceux-ci seront personnellement tenus responsables des dégâts causés par leurs enfants. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

13) Assurance

Le résident doit obligatoirement être assuré pour tout dégât pouvant survenir sur son installation et pour sa propre responsabilité. La direction tient à ce que le client présente une attestation d'assurance en cours de validité lors de la location du terrain, et cela à chaque début de saison.

14) Animaux

Les chiens et les chats ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont légalement responsables.

Un certificat de vaccination antirabique en cours de validité est obligatoire (*arrêté du 5 avril 1984 du Ministère de l'Agriculture*).

Il incombe aux propriétaires de veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. L'usage ou l'accès aux sanitaires est formellement interdit aux animaux.

15) Affichage

Le présent règlement est affiché à l'entrée du camping. Il est remis au client à sa demande.
Infractions au règlement intérieur

16) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Un départ anticipé ne donne pas droit à un remboursement, même partiel, du forfait acquitté.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec AR à la réception de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par voie électronique : <https://app.medycis.fr> ou par courrier à l'adresse suivante : MEDYCIS 73 boulevard de Clichy 75009 PARIS

Fait à Eperlecques,
Le